

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°3 du 16 janvier 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

*Du 26 novembre 2008*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.**

*Du 26 novembre 2008*

NOR B C F B 0 8 1 8 4 0 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 3 juillet 2006 (JO n° 153 du 4 juillet 2007, texte n° 17; JO/99/2007. ; BOEM 356-1.1.1.3).

*Référence de publication :* JO n°287 du 10 décembre 2008, texte n°37 signalé au BOC 3/2009.

---

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Arrêtent :

Art. 1er. L'annexe 1 prévue à l'article 1<sup>er</sup> (c) Missions à l'étranger de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est modifiée pour les pays suivants :

PAYS	MONNAIE	MONTANT
Arabie saoudite.	Euro	158
Autriche.	Euro	175
Bahreïn.	Euro	200
Bengladesh.	Euro	130
Bénin.	Euro	145
Bolivie.	Euro	70
Burkina Faso.	Euro	145
Cameroun.	Euro	120
Chypre.	Euro	190
Comores.	Euro	150
Corée du Sud.	Euro	210
Croatie.	Euro	142
Émirats arabes unis.	Euro	300
Hongrie.	Euro	175
Italie.	Euro	220
Koweït.	Euro	245
Luxembourg.	Euro	173
Malte.	Euro	105

Mauritanie.	Euro	143
Monténégro.	Euro	150
Oman.	Euro	265
Papouasie-Nouvelle-Guinée.	Euro	172
Serbie.	Euro	150
Singapour.	Euro	200
Tchad.	Euro	225
Turquie.	Euro	165
Venezuela.	Euro	195
Vietnam.	Euro	158

Art. 2. Le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le directeur des affaires politiques, administratives et financières du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le directeur des affaires financières du ministère des affaires étrangères et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2008.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

L. GARNIER.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières,*

B. MUNCH.

*Le ministre des affaires étrangères et européennes,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires financières,*

P. AUTIÉ.

*Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :  
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,

*La sous-directrice,*

M. BERNARD.